



SAINT-VINCENT-DE-REINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 11

Absents : 2

Date de la convocation : 04 mars 2023

Affichage de la convocation : 04 mars 2023

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Jean-Pierre PARTHIOT, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Nathalie PHILIPPE, Laurent NONY, Emilie GUILLAUME, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Quentin HUYGHE, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Solange De SOUSA - Pierre CASSEVILLE

Procurations : -

Secrétaire de séance : Quentin HUYGHE

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés

- Devis de l'entreprise Au Cœur de la Terre à SAINT-VINCENT-DE-REINS d'un montant de 1927 € pour l'aménagement du rond-point du Pont de la Côte

DPU

Nous avons reçu une DIA concernant une vente d'immeuble situé en zone U :

- Vente immeuble Lachaize situé 1 Montée de la Grand Côte cadastré AB 244-245

Le conseil a décidé de ne pas exercer son droit de préemption pour cette demande.

* Nous avons reçu un courrier de Mme LACHAIZE demandant de déclasser son terrain (parcelle AB 213) aujourd'hui classé en zone A en zone U.

Aujourd'hui cette requête ne peut être intégrée aux révisions envisagées car ce n'est ni un projet lié à des constructions et/ouvrages d'intérêt général ni un projet de développement d'entreprise.

* Concernant les 2 révisions sous format allégée de notre PLU :

- Prescription d'une révision sous format allégé (avec examen conjoint) n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en mai 2018.

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de revoir le Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte des projets liés à des constructions et/ouvrages d'intérêt général :

Le plan de zonage délimite une zone à urbaniser et une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant la réalisation d'une opération de logements. Si le secteur dédié à la réalisation du bassin de rétention se trouve dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, il se situe en zone agricole.

Il est nécessaire d'agrandir la zone à urbaniser pour intégrer l'emprise de ce secteur.

Il est également prévu l'extension de son cimetière, impliquant l'agrandissement de la zone Ue.

Il convient ainsi de réaliser une procédure de révision allégée définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint* ».

Il est précisé que ce projet ne va pas aller à l'encontre des orientations du PADD définies dans le PLU approuvé.

Monsieur le Maire informe sur le déroulement de cette procédure de révision allégée : réalisation du dossier, arrêt du projet de révision allégée en conseil municipal, examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, enquête publique et approbation en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme et propose de mettre à disposition un registre en mairie et des documents d'information sur la procédure et le dossier en mairie et sur le site internet de la commune : www.stvincentdereins.fr

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prescrire une telle révision sous format allégée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- ☞ **DÉCIDE DE PRESCRIRE une révision sous format allégée (avec examen conjoint) n°1 du PLU AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34° DU CODE DE L'URBANISME portant sur LE REPOSITIONNEMENT DES ZONES URBAINES ET A URBANISER POUR PRENDRE EN COMPTE DES PROJETS D'INTERET GENERAL.**
- ☞ **Définit les modalités de la concertation suivantes :**
 - **Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet : www.stvincentdereins.fr**
 - **Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée**
 - **Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.**
- ☞ **DE CONFIER UNE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE LA PROCEDURE AU CABINET D'URBANISME REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT, 34 RUE GEORGES PLASSE, 42300 ROANNE**
- ☞ **DE DONNER DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER TOUT CONTRAT, AVENANT OU CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N°1**

- Prescription d'une révision sous format allégé (avec examen conjoint) n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en mai 2018.

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de revoir le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre le développement d'entreprises engendrant une augmentation de la zone urbaine et une diminution de la zone agricole d'une part et de la zone naturelle d'autre part :

- Au lieu-dit « les filatures », l'entreprise a un projet de construction de bâtiment qui implique de reclasser une partie de la parcelle actuellement agricole en zone Ui ;
- Au lieu-dit « Le Pont de la Côte », l'entreprise a un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à proximité de son activité. L'installation se situe en zone Nco (naturelle de corridor écologique).

Il convient ainsi de réaliser une procédure de révision allégée définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes*

publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Il est précisé que ce projet ne va pas aller à l'encontre des orientations du PADD définies dans le PLU approuvé.

Monsieur le Maire informe sur le déroulement de cette procédure de révision allégée : réalisation du dossier, arrêt du projet de révision allégée en conseil municipal, examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, enquête publique et approbation en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme et propose de mettre à disposition un registre en mairie et des documents d'information sur la procédure et le dossier en mairie et sur le site internet de la commune : www.stvincentdereins.fr

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prescrire une telle révision sous format allégée.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 1 abstention :

☞ **DÉCIDE DE PRESCRIRE une révision sous format allégée (avec examen conjoint) n°2 du PLU AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34° DU CODE DE L'URBANISME portant sur LE REPOSITIONNEMENT DES ZONES URBAINES ET A URBANISER POUR PRENDRE EN COMPTE DES PROJETS D'INTERET GENERAL.**

☞ **Définit les modalités de la concertation** suivantes :

- Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet : www.stvincentdereins.fr
- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
- Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

☞ **DE CONFIER UNE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE LA PROCEDURE AU CABINET D'URBANISME REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT, 34 RUE GEORGES PLASSE, 42300 ROANNE**

☞ **DE DONNER DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER TOUT CONTRAT, AVENANT OU CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N°2**

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la **M57 abrégée**. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 623 410 € en section de fonctionnement et à 299 200 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 46 755 € en fonctionnement et sur 22 440 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à **l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ainsi, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 abrégée**, pour le budget principal de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-REINS, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Immeubles communaux

- Les travaux de réfection de la toiture de la Salle des Platanes sont terminés. David et Jean-Pierre changent les plaques de faux-plafonds qui ont été endommagées par les fuites du toit.

- Concernant le sinistre de dégât des eaux à la Salle des Associations, nous avons reçu le devis de la société Aubonnet d'un montant de 3 825,79 € TTC pour la dépose du faux-plafond, la démolition du plafond anti-feu, la pose de laine de verre et la reconstruction des 2 plafonds (anti-feu et faux plafond). L'expert de notre assurance (Groupama) se rendra sur site le jeudi 16 mars à 9 heures 30 pour une expertise.

Voirie

PATA communal et travaux à prévoir pour 2023 :

- Affaissement de la route Chemin du Jovin, un enrochement est à prévoir en travaux d'investissement, ainsi qu'une poutre de soutien du talus.
- Chemin de la ferme Vallet : l'enrobé est à refaire
- Impasse des Jonquilles, Filatures, Montée du cimetière et Casse froide : trous à reboucher
- Chemin de Château Gaillard : trous dans l'enrobé

Vérification des aires de jeux

La société Socotec va intervenir le jeudi 16 mars 2023 pour la vérification des aires de jeux.

Nous avons été démarché par l'entreprise Soléus (société du groupe iSce) de VAULX EN VELIN pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs. Etant actuellement sous contrat avec Socotec qui nous donne satisfaction, le conseil ne souhaite pas se prononcer pour le moment pour un changement de prestataire.

Il faut prévoir de remettre en état le jeu et la barrière à côté de l'école.

Recensement de la population

Le recensement de la population s'est bien déroulé. 1 seul logement n'a pas pu être recensé car les personnes n'étaient pas sur la commune pendant la période du recensement.

Quelques chiffres de ce recensement :

- 435 logements sur la commune dont 320 résidences principales, 1 logement occasionnel, 85 résidences secondaires et 28 logements vacants (à cela se rajoute le logement non enquêté dont l'INSEE va déterminer sa catégorie).

- 633 personnes ont été recensées en résidence principale pendant la collecte.

Nous aurons le décompte définitif de la population donné par l'INSEE courant décembre (des populations comptées à part comme des étudiants et les personnes en EHPAD seront pris en compte, cela représente quelques habitants seulement) pour une population légale au 01/01/2024.

Compte Rendu des commissions

- Commission bâtiment : la maison frappée d'arrêté de péril est en train de s'écrouler sur le chemin des Hautes Filatures. Un arrêté est pris pour fermer la circulation en attendant de faire le nécessaire.

La société ThermiService doit nous faire parvenir un devis pour la modification et l'entretien du chauffage de la Salle Polyvalente.

- Commission finances : Le budget est en train d'être finalisé.
- Commission fêtes – sociétés – associations – sports : Un devis va être demandé à l'entreprise Deveaux pour faire des banderoles pour le Tour de France qui passera à st Vincent.
- Fleurissement – Environnement : Les bacs à fleurs ont été mis au cimetière. Il faut réfléchir à l'éventualité d'une sécheresse pour le fleurissement et son entretien (plantes moins fragiles, paillage, récupération d'eau...).
- Conseil Municipal des Enfants : le CME travaille sur un projet de BD pour le festival Bulles dans le Lac, les planches pourront être exposées pour la foire du village avec un atelier dessin animé par les enfants. Une journée inter CME est organisée le 19 avril prochain.
- Commission Culture – Histoire – Patrimoine : Conférence le 22 avril à 17h à la salle des Platanes sur l'histoire de la Famille Tosatti.

Questions diverses

- Monsieur Jean-Pierre PARTHIOT nous annonce son départ de la commune cet été. Il souhaite tout de même conserver son siège au Conseil Municipal afin de ne pas pénaliser l'équipe et garder un lien.
- Le sous-préfet nous rendra visite le 17 mars.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 24 mars pour le vote du budget à 20 heures, le suivant se tiendra le 22 mai 2023 à 19h30.

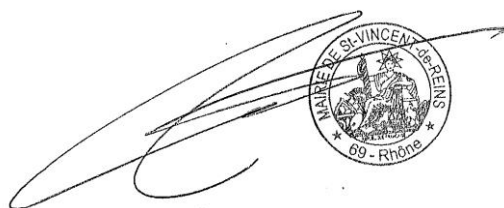
Séance levée à 23h30

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 24 mars 2023



Jean-François TERRIER,
Maire.



Affiché le 25 mars 2023